



**CTAD - TheorHis**  
Centre de Théorie et Analyse du Droit  
UMR 7074 CNRS

**Devoirs négatifs et compensations à l'échelle de la Justice  
Internationale:**

*un cadre théorique pour une analyse de la jurisprudence internationale  
en matière de droits socio-économiques des migrants.*

Cette présentation fait partie d'un projet plus large dont l'objectif est d'analyser de façon critique le rôle que les différentes institutions de l'ordre international ont à l'égard du développement des conditions hétérogènes requises pour la satisfaction des valeurs et la protection des droits de l'Homme. Des auteurs tels que J. R. Capella et notamment T. Pogge dénoncent le phénomène que l'on peut considérer comme l'«institutionnalisation de l'inégalité à l'échelle internationale ». À l'appui de la méthodologie et des thèses substantives fournies par la Théorie Argumentative du Droit (Dworkin, MacCormick, Alexy, Atienza) et par les contributions critiques de Pogge plus précisément, je propose de construire un cadre théorique et des critères de sélection jurisprudentiels adéquats pour la première phase de cette analyse. Si l'on accepte la thèse critique de Pogge contre l'actuel ordre international, ainsi que sa remise en cause d'une théorie de la Justice telle que développée par Rawls dans *Law of Peoples*, et consensuellement acceptée, il est possible d'affirmer que «nous» (citoyens et gouvernements du premier monde) sommes en train de contribuer en ce moment même aux violations des droits de l'Homme d'une grande partie de la population. C'est-à-dire que l'on viole un devoir négatif de protection des droits de l'Homme au fur et à mesure que l'on agit suivant - et que l'on bénéficie de - l'actuel ordre international. Le respect des valeurs protégées par les Droits de l'Homme doit par conséquent nous faire réfléchir au devoir de: a) réformer les institutions internationales; b)

contribuer, par compensation, à la protection des victimes de l'actuelle injustice institutionnelle. C'est à partir de ce deuxième devoir que j'articule une réflexion autour du niveau de protection des droits des migrants politiques et économiques. Le recours aux tribunaux internationaux des droits de l'Homme est donc l'ultime tentative afin de rendre justice au sein du Droit les concernant. Quelle est la conception de la justice globale qui découle de l'argumentation et des décisions de ces tribunaux ? Est-elle cohérente ou trop éloignée des exigences éthiques telle qu'une théorie de la Justice globale peut les concevoir ? Tel est l'enjeu que nous nous proposons d'aborder dans cette contribution à l'analyse de la jurisprudence internationale des droits de l'Homme à partir d'une théorie argumentative du Droit.

*Prof. Dra. Victoria Roca  
Département de Philosophie du Droit  
Université d'Alicante (Espagne)*